



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2022

En l'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire, dans le respect des mesures sanitaires et dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10) dite loi "vigilance sanitaire" qui rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Date de Convocation :

13 mai 2022

Date d'Affichage :

13 mai 2022

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs : Denis LEBLOND a donné pouvoir à Olivier RIOULT ;
Christian ROSAN a donné pouvoir à Michel PICARDAT.

Absents : Joëlle LEMAIRE, Aurélie PEREYROL et Christine COUTAND.

DB N° 2022/29

Elu(e) désigné(e) en qualité de secrétaire de séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT)

Monsieur Jérôme BRUXELLE

Nombre de Conseillers

En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	15
Absents :	5
Exclus :	0

Nature des Votes

POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Tarifs Accueils de loisirs

Année 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des Accueils de loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-38 du 06 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur Service d'Accueil des Enfants ;

Considérant les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles qui permet aux parents de réserver et payer les activités de leur(s) enfant(s) proposées par la Commune ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Considérant que l'accueil de loisirs, au même titre que la Restauration Scolaire et l'accueil périscolaire, est un Service Public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités, les réservent hors délai ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil font peser sur le Service une sujétion particulière qui justifie qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités, les réservent hors délai ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil se placent vis-à-vis du Service dans une situation différente des autres usagers ;

Considérant qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire permet aux parents de continuer d'accéder au Service Public, qu'il ne présente pas le caractère d'une sanction pécuniaire mais se justifie par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du Service ;

Considérant la nécessité d'appliquer une tarification dégressive aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches ;

Considérant que l'institution de tarifs différents pour des usagers qui ne sont pas placés dans la même situation vis-à-vis du Service ne contrevient pas au principe d'égalité,

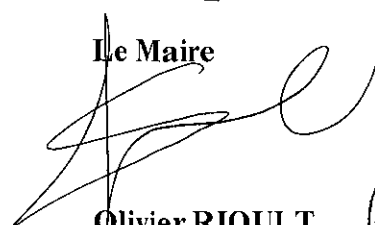
Article 1^{er} : Fixe les tarifs « ordinaires » des Accueils de Loisirs selon les tableaux figurant en annexes à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les tarifs « spécifiques » prévus dans le règlement intérieur du Service d'Accueil des enfants comme suit :

- en cas de fréquentation des Accueils de loisirs par un ou des enfants relevant des Dispositifs Spécifiques (ASE, ITEP ...), il sera fait application du tarif médian Bonnevillois ;
- facturation des frais d'affranchissement des envois en recommandé avec accusé réception à leur(s) destinataire(s) selon le tarif en vigueur ;
- facturation forfaitaire de 1 € des frais d'envoi en cas de demande de réception des factures par courrier sans réelle justification ;
- application d'un tarif plus élevé de 10 € que le tarif ordinaire lorsque pour la 3^{ème} fois dans l'année scolaire la famille est venue récupérer son enfant après la fermeture du Service.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Olivier RIOULT



Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2022/2023

Annexe n° 1
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Les MARMOUSETS
MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES
Journée
(avec repas et goûter)

Tarifs habitants de la Commune	
Barème	1 enfant
A - 400 €	3.21 €
B de 401 € à 600 €	4.50 €
C de 601 € à 800 €	6.00 €
D de 801 € à 1 000 €	7.50 €
E de 1 001 € à 1 200 €	9.00 €
F de 1 201 € à 1 400 €	10.50 €
G + de 1 400 €	12.50 €

Tarifs habitants CCPC	
Barème	1 enfant
A - 400 €	5.38 €
B de 401 € à 600 €	6.78 €
C de 601 € à 800 €	9.04 €
D de 801 € à 1 000 €	11.30 €
E de 1 001 € à 1 200 €	13.56 €
F de 1 201 € à 1 400 €	15.82 €
G + de 1 400 €	18.83 €

Tarifs habitants hors CCPC	
Barème	1 enfant
Tous Barèmes	25.80 €

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2022/2023

Annexe n° 2

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Demi-Journée

(sans repas mais avec goûter a-midi)

Tarifs habitants de la Commune	
Barème	1 enfant
A - 400 €	2.27 €
B de 401 € à 600 €	3.18 €
C de 601 € à 800 €	4.24 €
D de 801 € à 1 000 €	5.30 €
E de 1 001 € à 1 200 €	6.36 €
F de 1 201 € à 1 400 €	7.42 €
G + de 1 400 €	8.83 €

Tarifs habitants CCPC	
Barème	1 enfant
A - 400 €	3.81 €
B de 401 € à 600 €	4.74 €
C de 601 € à 800 €	6.32 €
D de 801 € à 1 000 €	7.90 €
E de 1 001 € à 1 200 €	9.48 €
F de 1 201 € à 1 400 €	11.06 €
G + de 1 400 €	13.17 €

Tarifs habitants hors CCPC	
Barème	1 enfant
Tous Barèmes	18.20 €

Accueil Péricentre du matin inclus

Objectif inciter enfant venir à la journée

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2022/2023

Annexe n° 3

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Les MARMOUSETS

Tarification dispositif " Passerelle"

A compter de septembre 2022

(tarif incluant encadrement et repas)

Tarifs habitants de la Commune	
Barème	1 enfant
A - 400 €	3.01 €
B de 401 € à 600 €	3.99 €
C de 601 € à 800 €	5.32 €
D de 801 € à 1 000 €	6.65 €
E de 1 001 € à 1 200 €	7.98 €
F de 1 201 € à 1 400 €	9.31 €
G + de 1 400 €	11.08 €

Tarifs habitants CCPC	
Barème	1 enfant
A - 400 €	4.09 €
B de 401 € à 600 €	5.13 €
C de 601 € à 800 €	6.84 €
D de 801 € à 1 000 €	8.55 €
E de 1 001 € à 1 200 €	10.26 €
F de 1 201 € à 1 400 €	11.97 €
G + de 1 400 €	14.25 €

Tarifs habitants hors CCPC	
Barème	1 enfant
Tous Barèmes	19.13 €

Participation aux sorties payantes non comprise

"Passerelle" : Pour les préados (+ de 11 ans), une passerelle est mise en place afin de leur faire profiter de l'ALSH Les Marmousets (accueil du matin, repas) et de l'ALSH Halle aux Jeunes (activités, sorties). La signature d'une Charte y est obligatoire.

La facturation est effectuée par l'ALSH Les Marmousets

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2022/202

Annexe n° 4

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Halle Aux Jeunes

Adhésion annuelle

Tarif habitants de la Commune	
Barème	Montant
Tous Barèmes	10.00 €

Tarifs habitants CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	10.00 €

Tarifs habitants hors CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	12.00 €

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2022/2023

Annexe n° 5

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Les MARMOUSETS

Participation des familles
aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réel < 10 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	60%
Moyennes Sorties (coût unitaire réel > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	50%
Grandes Sorties (coût unitaire réel > 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	40%

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Halle Aux Jeunes

Participation des familles
aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réel < 10 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	70%
Moyennes Sorties (coût unitaire réel > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	60%
Grandes Sorties - Mini Camps (coût unitaire réel > 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	50%

En cas de participation à un "mini-camps" (séjour court au sens de l'article R.227-1 du CASF - inférieurs à 4 nuits)
il sera fait application du pourcentage de participation aux Grandes Sorties

Tarifs municipaux accueils de loisirs

Année 2022/2023

Annexe n° 6

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS

et Halle Aux Jeunes

**Participation des familles
aux Séjours de vacances
à compter de septembre 2022**

Barème	% de participation par rapport au coût du séjour par enfant		
	Habitants de la Commune	Habitants de la CCPC	Habitants hors CCPC
A - 400 €	25%	49%	82%
B de 401 € à 600 €	29%	54%	
C de 601 € à 800 €	33%	60%	
D de 801 € à 1 000 €	37%	65%	
E de 1 001 € à 1 200 €	41%	71%	
F de 1 201 € à 1 400 €		76%	
G + de 1 400 €		78%	

NOTA : Participation famille plafonnée par montant obtenu après déduction des aides de la CAF et/ou de la CCPC du coût réel par enfant du Séjour

En cas de participation à un "mini-camps" (séjour court au sens de l'article R.227-1 du CASF - inférieurs à 4 nuits)
il sera fait application du pourcentage de participation aux Grandes Sorties